



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2018/.....

ARRETE N° 45 - 0418 - PM

Réf. : NR/AA/VC

**Interdiction temporaire d'accès à la piste « La Forestière » -
Travaux de remise en état**

Le Maire de la Commune de CHATEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,1°
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,3°,
VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,
CONSIDERANT les travaux de remise en état de la piste « La Forestière »,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès à cette piste, afin de permettre d'effectuer les travaux et de garantir la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

Afin de permettre aux diverses entreprises d'effectuer les travaux de remise en état de la piste « La Forestière », toute circulation y sera interdite jusqu'à la fin des travaux ainsi que sur le chemin menant du Crêt à la piste forestière.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux entreprises travaillant sur le chantier
- Aux véhicules des services communaux
- Aux véhicules utilisés pour assurer une mission de sécurité ou de secours

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux en partenariat avec les entreprises en charge des travaux.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4:

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - le Service de Police Municipale,
 - Monsieur Maurice Avocat-Maulaz, agent O.N.F.,
 - Monsieur le Directeur de la SAEM,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 30 avril 2018

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

